



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Direction de la Réglementation
Bureau de la Réglementation et des Elections
Section Auto-écoles

**DEMANDE D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONEREUX,
LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR ET LA SECURITE
ROUTIERE**

(Arrêté du 8 janvier 2001)

Les enseignants de la conduite automobile **résidant dans le département du Puy de Dôme** doivent déposer leur demande d'autorisation d'enseigner, accompagnée des pièces suivantes :

- 1° – Un formulaire de demande dûment complété (modèle joint en annexe 1)
- 2° – Si renouvellement, l'original de l'autorisation d'enseigner en cours (dans le cas d'un renouvellement suite à un vol ou à une perte : transmettre une déclaration sur l'honneur)
- 3° – Une photocopie de la pièce d'identité (recto-verso)
- 4° – Une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture gaz, électricité, eau ou impôts)
- 5° – 2 photos d'identité récentes et non scanées
- 6° – Une photocopie du permis de conduire en cours de validité
- 7° – Un certificat médical en cours de validité (*établi depuis moins de 2 ans*) établi par un médecin agréé du département de résidence
- 8° – La photocopie du diplôme du B.E.P.E.C.A.S.E.R et le cas échéant, des mentions spécifiques, ou de l'un des titres ou diplômes reconnus équivalents de plein droit ou admis en équivalence par le préfet ou le ministre chargé des transports en application des dispositions de l'article R.212-3II du code de la route à défaut, l'attestation de réussite à l'examen du B.E.P.E.C.A.S.E.R ou à l'une des mentions spécifiques délivrée par le préfet chargé de l'organisation de l'examen.